

École primaire René Descartes  
Règlement intérieur  
Maternelle et élémentaire

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Dès l'instant où un élève sollicite son admission au Lycée Français René Descartes, lui-même et sa famille s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

En particulier, ils sont tenus, comme tous les personnels de l'établissement, au respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Ils ont le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

Toute violence verbale ou physique doit être proscrite au sein de l'établissement. Aucune personne armée n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

## 2. ADMISSION ET SCOLARISATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE :

**La demande d'inscription** n'est prise en compte qu'à la réception du dossier complet.

**L'admission de nouveaux élèves** se fait dans la limite des places disponibles. Les élèves de nationalité française sont prioritaires

**Les fratries** : si les résultats au test d'admission pour l'élémentaire le justifient et en fonction des places disponibles, une priorité est accordée aux enfants ayant déjà des frères ou sœurs scolarisés.

**Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée.** Une absence non justifiée auprès de la direction du primaire **dans les 48 h** impliquera la perte du bénéfice de l'inscription.

**La fréquentation est obligatoire**, elle doit être régulière et respecter les **impératifs du calendrier** des vacances scolaires.

Toute maladie contagieuse d'un enfant doit être signalée immédiatement. Un certificat médical est exigé pour la reprise de la classe, pour les maladies contagieuses.

**Toute absence doit être justifiée par un mot daté et signé des parents.**

**La famille doit informer l'école de toute absence prévisible** (événement familial, décision administrative,...).

**Après 30 jours d'absence non justifiée (hors période de vacances) l'élève absent sera automatiquement radié des listes.**

**Les enseignants ne sont pas tenus de rattraper les cours** manqués par les élèves absents.

En cas de non règlement des frais de scolarité à la fin du trimestre, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève, le temps pour le responsable légal de régler la somme due

### **3. SÉCURITÉ :**

Toute absence (quel que soit sa durée) des responsables d'un élève doit être signalée et les contacts de remplacement donnés à l'école. Il est impératif de nous communiquer toutes modifications téléphoniques et électroniques dans les délais les plus brefs.

#### **Aux abords de l'école :**

Dans l'intérêt des enfants et pour leur sécurité, les entrées et sorties doivent se faire dans le calme en respectant les consignes de l'agent de police et des gardiens qui ont autorité devant l'école.

Après le dépôt rapide des enfants il est interdit de stationner devant le portail de l'établissement.

Les véhicules doivent stationner en dehors de l'espace scolaire pour éviter de perturber la circulation des voitures comme celle des piétons.

Et pour cela, il faut utiliser le couloir piétonnier installé tout au long de l'avenue Kalemie permettant de déposer les enfants et leurs accompagnateurs pour qu'ils puissent avancer en toute sécurité.

#### **À l'intérieur de l'école :**

Les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à accompagner les enfants au-delà des barrières, exceptées pour les enfants de maternelle qui seront confiés à l'enseignant, devant sa classe.

Il est interdit : (pour les élèves)

- D'utiliser le matériel de sport en dehors de l'horaire prévu à cet effet,
  - De quitter les cours surveillés,
  - De jeter des pierres ou d'autres projectiles,
  - D'apporter tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures,
  - D'apporter de l'argent à l'école (en dehors des opérations officiellement annoncées) ou tout objet de valeur sans lien avec l'école et pouvant être l'objet de convoitise.
- L'école n'est pas responsable des pertes et vols d'objets de valeur...

### **4. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ÉCOLE :**

L'établissement ouvre ses portes à **7 h 15** pour permettre aux familles des arrivées progressives **sous la surveillance des ASEM** et la responsabilité de l'école jusqu'à **7 h 35**.

**Les élèves de la maternelle sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui doit les accompagner et ce jusqu'à l'heure de l'accueil.**

**Les élèves de l'élémentaire** peuvent rentrer seuls s'ils gardent un comportement paisible.

Seuls les jeux calmes sont autorisés, pas de courses, sauts, lancés.....

#### ***a. Horaire de la Maternelle :***

Les élèves **sont accompagnés** jusqu'à leur classe **par un adulte de 7 h 35 à 8 h 00**.

	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil	De 7h35 à 8h	ACCUEIL DANS LES CLASSES				
Début des cours		8 h 00				

Ouverture du portillon 10 min avant la fin des cours	13h00	13h00	13h00	13h00	12h00
---	-------	-------	-------	-------	-------

*b. Horaire de l'élémentaire :*

	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accès à la cour surveillée	De 7h35 à 7h45	SURVEILLANCE PAR LES MAÎTRES				
Début de cours		7 h 45				
Fin des cours		13h	13h	13h	13h	12h

Passé ces heures d'entrée, (8h pour la maternelle et 7h45 pour l'élémentaire), les élèves sont en retard, et pendant une durée de 15 minutes sont encore acceptés en classe après s'être présentés, accompagnés d'un adulte, au bureau du secrétariat qui leur remet un billet d'entrée et notifie ce retard à la famille dans le cahier de correspondance.

A partir de 8h15, les portes de l'école sont fermées.

En dehors de ces horaires, aucune sortie n'est autorisée sans décharge signée par l'adulte prenant l'enfant (avec accord des parents).

*c. Horaire des CM2 :*

	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accès à la cour surveillée	De 7h15 à 7h30	SURVEILLANCE PAR LES MAÎTRES				
Début de cours		7 h 30				
Fin des cours		12h40	12h40	12h40	12h40	11h40

*d. Retards de sortie :*

Tous les élèves doivent être récupérés **au plus tard 15 minutes après l'heure de sortie** après quoi un décompte sera transmis au service de la comptabilité pour paiement des gardes cumulées. (Tarif : 15 dollars /15 min/ enfant ; tout quart d'heure entamé est dû, l'horloge de l'école faisant foi).

## **5. COMPORTEMENT DES ÉLÈVES À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE :**

L'École française René Descartes rassemble dans un même établissement des élèves de toutes nationalités. Il est nécessaire pour chacun de ne pas gêner ou choquer ses condisciples par son comportement, en particulier :

- En adoptant une tenue vestimentaire propre, simple et correcte adaptée aux activités de l'école. Les chaussures en particulier doivent tenir le pied, excluant tongs,...
- En respectant les plantations et en veillant à conserver propres les salles de classes, les cours, les toilettes.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et ses parents avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- L'usage par les élèves du téléphone portable à l'intérieur de l'école est interdit.
- Des manuels scolaires sont fournis à chaque enfant en début d'année. Tout livre perdu ou hors d'usage devra être remplacé par les parents. Il en sera de même pour les livres empruntés en B.C.D.
- Les élèves doivent être en possession du matériel nécessaire pour travailler en classe.
- Tout vol est un acte grave. Les élèves doivent veiller sur leurs effets personnels et ne pas favoriser par négligence ou étourderie de tels faits.
- Toute brimade, violence physique ou verbale sont proscrites.

## **6. SANCTIONS :**

Un avertissement est encouru en cas de comportement répréhensible, retards répétés (voir paragraphe correspondant) ou absences injustifiées.

Si un élève a commis une faute grave, les parents seront convoqués par l'enseignant pour étude des mesures éducatives à prendre.

En cas de mauvais comportement renouvelé, le chef d'établissement convoquera les parents en équipe éducative.

## **7. RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS :**

Enseignants et familles se doivent un respect réciproque.

### **Outils de communication :**

Toute modification de la vie scolaire sera communiquée **dans le cahier de correspondance** et ou doublée par courriel, doit être régulièrement lue et signée et toujours dans le cartable.

**Un livret d'évaluation** informe les parents des résultats et comportement de leur enfant.

Porté à leur connaissance, à la fin de chaque trimestre au cours d'une rencontre avec l'enseignant, il devra être signé et laissé à l'école. Un livret des compétences acquises sera transmis fin de CE1 et de CM2.

**Les cahiers** seront régulièrement signés par les parents. Pour toute question intéressant leur enfant, les enseignants sont à la disposition des parents, sur rendez-vous, en dehors des horaires scolaires.

Les parents sont invités à participer à la vie et à l'organisation de l'école au sein **du conseil d'école** dont le renouvellement a lieu en début d'année scolaire.

Plusieurs manifestations tout au long de l'année réunissent régulièrement enfants, enseignants et parents.

## **8. ACTIVITES FESTIVES A L'ECOLE :**

Toutes les activités à l'école ont prioritairement un objectif pédagogique. C'est le cas des fêtes, résonnances culturelles, occasions de sujets d'études, rappels de mémoire, etc.

Les **anniversaires** représentent un moment individuel fort dans la vie de chaque enfant **et l'école PEUT s'y associer dans un but d'apprentissage particulièrement motivé** ; conscience du temps qui passe, manipulations, mesures diverses, lecture, écriture, etc.

Les pâtisseries du commerce, ainsi que les jeux ou tout autre produit commercial **sans finalité d'apprentissage ne sont pas autorisés.**

**Les crèmes, mousses ou tout autre produit délicat à conserver sont interdits.**

Une concertation, au préalable, avec l'enseignant de la classe est indispensable.

## **9. SANTÉ ET TRAITEMENTS MÉDICAUX :**

Une fiche de renseignements devra être consciencieusement remplie par les parents en début d'année, mentionnant les pathologies et allergies des enfants.

Les parents devront veiller à ce que les enfants se couchent tôt et prennent un petit déjeuner équilibré, **les enfants apporteront un petit goûter sain et une gourde incassable remplie d'eau fraîche.**

**Les sodas en bouteille ou en canettes ainsi que le lait dans les gourdes, les sucettes, bonbons, chewing-gums, arachides et chips sont absolument interdits dès l'arrivée à l'école**

Les enseignants n'ont pas compétence ni autorité pour administrer un médicament à un élève.

Un enfant malade ne peut être accepté à l'école, il ne doit revenir qu'après complète guérison.

Si votre enfant suit un traitement nécessitant des soins ou la prise d'un médicament pendant le temps scolaire, il convient d'établir un contrat d'accord avec le chef d'établissement et l'enseignant ;

Une ordonnance du médecin traitant sera nécessaire.

Il ne peut s'agir que de traitements longs (asthme...)

Cet accord est établi pour l'année scolaire et doit être reconduit de la même façon s'il est encore nécessaire à la rentrée suivante.

Une infirmière est présente tous les jours.

**Contacts :**

**Proviseur :** Jean Dominique CULIOLI 08 51 10 55 67 - [proviseur@lfrdrdc.org](mailto:proviseur@lfrdrdc.org)

**Directrice :** Madame CHAPON CUNISSE Nathalie : 08 51 10 55 54 - [directeur@lfrdrdc.org](mailto:directeur@lfrdrdc.org)

**Secrétariat :** 08 51 10 55 85 - [secretaire.primaire@lfrdrdc.org](mailto:secretaire.primaire@lfrdrdc.org)

**Infirmière :** 080 851 19 93- [infirmiere@lfrdrdc.org](mailto:infirmiere@lfrdrdc.org)

LFRD, site Kalemie. Kinshasa. RDC

Réactualisé par le Conseil d'École du 10/11/2018

Signature des parents